

**COMPTE-RENDU de la réunion du
CONSEIL MUNICIPAL du 09/06/2023**

Etaient présents : **M. FAREZ - M. GUEGUEN - Mme FELBACQ - M. FLICOTEAUX - Mme PORTEMER - M. BARDOUX - Mme LEFEBVRE - M. SANDRON - M. DEVAULX - Mme CREPIN - M. MOUVIER – Mme SEZILLE - M. PROISY - Mme VATIN-TENAT - M. DETOURNE - M. LEROY**

Pouvoirs : Mme CORDELETTE à M. GUEGUEN
Mme LAVALLARD à Mme LEFEBVRE

Absents excusés : Mme CORDELETTE Guylaine, Mme LAVALLARD Sylvie, Mme HÉLIN Corinne.

Secrétaire de séance : Madame PORTEMER Aline a été élue secrétaire

Adoption du Procès-verbal du 07/04/2023

DELIBERATIONS

» Changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets au 1^{er} Janvier 2024 (M57)

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales et étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune au 1er janvier 2024 (M57 en nomenclature abrégée), autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

» Fourniture et pose armoire éclairage public (EP), giratoire RD 1032

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA : fourniture et pose armoire EP giratoire RD 1032. Le coût total des travaux s'élève à 4 667.60 € HT. En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution de la commune est de : 609.15 € HT. Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics. Selon les investissements projetés, le coût de la maintenance subira une augmentation. Après avoir entendu l'exposé de son maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'inscrire cette opération sur son budget 2023 et s'engage à verser à l'USEDA la contribution demandée. En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA.

» Rénovation éclairage public (EP) en LEDS, giratoire RD 1032

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA : rénovation EP en LEDS, giratoire RD 1032. Le coût total des travaux s'élève à 3 187.74 € HT. En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution de la commune est de 1 617.33 € HT. Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics. Selon les investissements projetés, le coût de la maintenance subira une augmentation. Après avoir entendu l'exposé de son maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'inscrire cette opération sur son budget 2023 et s'engage à verser à l'USEDA la contribution demandée. En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA.

» Exercice 2023 - Décision modificative n°1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que, suite aux travaux réalisés par l'U.S.E.D.A. dans le cadre de la pose d'une armoire EP au giratoire RD 1032 et la rénovation EP en LEDS, suite à la modification du tableau d'amortissement du prêt relatif au logement social de Noureuil, il convient d'inscrire les crédits et les transferts suivants :

Section de fonctionnement – dépenses :

- Chapitre 011 article 615231 (-109.32 €). - Chapitre 66 article 66111 (109.32 €)

Section d'investissement – dépenses :

- Chapitre 204 article 204172 (2 226.38 €). - Chapitre 21 article 2152 (-2 226.38 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à inscrire au budget 2023 les crédits sus-indiqués, à accomplir les formalités subséquentes.

» Aide financière aux élèves des C.E.S Secteur Scolaire de Chauny – Fournitures scolaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'exploitation et la gestion en commun des collèges d'enseignement secondaire du secteur scolaire de Chauny, il avait été convenu d'accorder, par année scolaire, une participation financière pour l'achat des fournitures scolaires, à chaque élève de la Commune fréquentant ces collèges. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reconduire cette participation financière pour l'année scolaire 2023-2024, la valeur du bon octroyé à chaque élève est fixée à 25 €.

» Participation Accueils de loisirs

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, depuis 2002, la commune collabore et participe financièrement à l'organisation des points d'Accueils de loisirs sans hébergement de la ville de Tergnier. Suite à la communication des nouveaux tarifs 2023, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la participation financière de la commune au titre de l'année 2023. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la participation financière 2023 relatifs aux accueils de loisirs sans hébergement.

» Mutualisation des services de police municipale

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que pour garantir aux habitants la tranquillité à laquelle ils aspirent et à laquelle ils ont droit, des actions sont menées en matière de prévention, de citoyenneté et de moyens dédiés à la sécurité. Le choix a été fait d'une police municipale de proximité au plus près de la population, et qui effectue des patrouilles afin de renforcer la lutte contre les troubles à l'ordre public et toute activité illégale, aux abords des commerces, des écoles, dans les parcs, dans chaque quartier. Pour assurer une présence policière sur le terrain, les communes de VIRY-NOUREUIL, SINCENY et VILLEQUIER-AUMONT décident de signer une convention de mutualisation de la police municipale, conformément au cadre défini par le Code de la Sécurité Intérieure en ses articles L. 512-1 et R. 512-1 à R. 512-4. Les trois communes relèvent et dépendent de la brigade de gendarmerie de CHAUNY. Leur proximité et leur frontière commune permettent le déploiement d'une police sur les trois territoires. Le Conseil Municipal est appelé à délibérer et à approuver la convention de mutualisation de la police municipale de VIRY-NOUREUIL, SINCENY et VILLEQUIER-AUMONT, tel que décrit ci-dessus, autoriser monsieur le Maire à signer ladite convention, jointe au présent rapport. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de mutualisation de la police municipale de VIRY-NOUREUIL, SINCENY et VILLEQUIER-AUMONT, tel que décrit ci-dessus, autorise monsieur le Maire à signer ladite convention.

» Régime indemnitaire de la filière police

Le Maire propose d'instituer une indemnité spéciale de fonctions au profit de la filière police municipale. L'indemnité spéciale de fonctions, versée mensuellement, est calculée en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension perçu par le fonctionnaire concerné. Cette indemnité est cumulable avec l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS). Le Maire propose d'instituer une Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) au profit de la filière police municipale. Le montant annuel de l'IAT est calculé par application d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8 à un montant de référence annuel fixé par grade. Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide d'instituer l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois de la police municipale. Il accepte d'instituer le régime indemnitaire de la filière police municipale, de verser les indemnités mensuellement. Il autorise Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le coefficient de l'IAT, et donc le montant, versé aux agents concernés dans le respect des dispositions légales. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au Budget.

» Résiliation et création d'un nouveau bail commercial

M. le Maire informe l'assemblée que, par mail en date du 9 mai 2023, Mme BONNOUVRIEE Lucie, infirmière, sollicite la résiliation de son bail commercial pour le local professionnel, sis 23bis rue du 8 Mai 1945, à compter du 1^{er} juin 2023. Elle informe le Conseil que Mme TELLAI Leïla, pédiatre et co-locataire, souhaite continuer à occuper le local. M. le Maire propose la signature d'un nouveau bail commercial portant sur une période de 3 ans au nom de TELLAI Leïla afin qu'elle continue d'exercer son activité de pédiatre sur la commune. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la location par bail commercial d'un local communal sis, 23bis rue du 8 mai 1945, au nom de Mme TELLAI Leïla, pédiatre, à compter du 1^{er} juin 2023, fixe le loyer à 176.11 € mensuel et autorise le Maire à signer le bail correspondant.